

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2017**

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de procuration : 0
Votants : 10

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre,
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le trente novembre
deux mille dix-sept,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames FIERRY-FRAILLON Christian, JOVER Alexandre, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Absent excusé : Marie-Pierre DRAIN

Madame Karine ROSELLO a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DU BUDGET COMMUNAL AVANT VOTE DU B.P 2018

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités afin de permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements au budget communal avant le vote du BP 2018.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 242 600 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 60 650 € (242 600 € X 25%).

Ces crédits serviront à régler les factures d'investissements qui se présenteraient avant le vote du Budget Primitif de l'année 2018 à savoir :

Logiciel de comptabilité : 2 500 € compte 2051 opération ONA (non-individualisée)

Etude PLU : 10 000 € compte 2031 opération ONA

Divers gros outillages : 2 000 € compte 21578 opération ONA

Eclairage public Avers : 30 500 € compte 2151 opération 16

Maîtrise d'œuvre travaux chapelle : 10 000 € compte 2031 opération 17

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'objet ci-dessus.

AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AVANT VOTE DU B.P 2018

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements au budget de l'eau avant le vote du BP 2018.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement réelles 2017 : 817 400 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 204 350 € (817 400 € X 25%).

Ces crédits serviront à régler les factures d'investissements qui se présenteraient avant le vote du Budget Primitif de l'année 2018, à savoir :

Changement de l'appareil à UV du Bourg : 12 000 € compte 21531 opération ONA

Maîtrise d'œuvre assainissement : 10 000 € compte 2031 opération 11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'objet ci-dessus.

REVISIONS STATUTAIRES DU SIGREDA EN VUE DE LA PREPARATION DE LA PRISE EN CHARGE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle que la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) entrée en vigueur en janvier 2014, prévoit une rénovation de la gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. A ce titre, la loi crée la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations).

A compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence est attribuée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre. Cette compétence sera exercée par le SIGREDA après substitution automatique de Grenoble Alpes Métropole et de la Communauté de Communes du Trièves pour leurs communes et après un transfert de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Dans le cadre de l'organisation de cette compétence, lors de son comité syndical du 8 novembre 2017, le SIGREDA s'est prononcé favorablement à la révision de ses statuts afin :

- D'adapter la rédaction de l'article III « objets et compétences des statuts » faisant référence aux missions du SIGREDA afin qu'elles soient complètement adaptées aux missions de la GEMAPI tel que définies dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement,
- De permettre au SIGREDA de devenir gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale de l'Etang de Haute Jarrie (procédure indépendante de la prise de compétence GEMAPI).

Monsieur le Maire, après lecture de deux délibérations adoptées par le conseil syndical du SIGREDA concernant les révisions statutaires et des modifications statutaires apportées, demande au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications.

Monsieur le Maire précise que les modalités de gouvernance et de financement n'ont fait l'objet d'aucune modification.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, prend acte et décide :

D'accepter les modifications statutaires apportées en vue de la préparation de la prise de compétence GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

LOUP – AIDE AUX FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE DE CHATEAU-BERNARD

Monsieur le Maire rappelle les frais engagés par la commune de Château-Bernard dans le cadre de l'action menée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre la Préfecture de l'Isère, pour défendre l'arrêté préfectoral autorisant les tirs de prélèvement du loup.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Acte le principe de participation au fonds commun pour un montant maximum de 100 € qui sera versé à la commune de Château-Bernard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



**Le Maire,
Michel PICOT**